Ordonnance Souveraine n° 6.712 du 14 décembre 2017 rendant exécutoire l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	14 décembre 2017
Publication	Journal de Monaco du 22 décembre 2017[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/12-14-6.712@2017.12.23

Notes

[1]

Vu la loi n° 1.436 du 2 décembre 2016 portant approbation de ratification de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ;

Vu la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'O.C.D.E. signée par la Principauté de Monaco le 13 octobre 2014 et entrée en vigueur le 1er avril 2017 rendue exécutoire par Ordonnance Souveraine n° 6.208 du 20 décembre 2016 et plus particulièrement son Article 6 ;

Vu l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays signé le 2 novembre 2017 et plus particulièrement sa section 8 ;

L'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays, signé à Monaco le 2 novembre 2017, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^ [p.1] Voir l'ordonnance n° 6.713 du 14 décembre 2017. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 22 décembre 2017
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8361